

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOUAISIL Yves. La séance est ouverte à 19h02.

Monsieur LOUAISIL Yves, Monsieur GRAMUSSET Laurent, Madame MARY Gaëlle, Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger, Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame BERTHOUX Fabienne, Monsieur BORGEOT Michel, Monsieur PELEY Walter, Monsieur SORDET Jean-François, Madame BARD Marion, Madame BENOIT Amandine, Madame POULACHON Marine, Monsieur CHALAS Antoine, Madame ARLOTTO Nicole sont présents.

Madame ROST Muriel est excusée.

Le quorum étant atteint (14 présents sur 15), le conseil peut délibérer.

Le secrétaire désigné est Madame BERTHOUX Fabienne.

Le PV du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES LOCALES : Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026.

Discussion :

Monsieur LOUAISIL Yves : Propose le maintien des taux. L'allocation compensatrice est en baisse.

Monsieur SORDET Jean-François : A quoi correspond le coefficient correcteur ?

Madame MARY Gaëlle : Il est lié à la suppression de la taxe d'habitation.

Madame BARD Marion : Il est identique pour tous ?

Madame MARY Gaëlle : Non cela dépend des taux.

Monsieur LOUAISIL Yves : La commune décide des taux mais pas de la base.

Madame MARY Gaëlle : Le budget communal a été voté avant la communication de l'Etat. L'an dernier il y eu une baisse après la réclamation d'une entreprise. Aujourd'hui il y a une baisse décidée par la loi de Finances de 19.30%. L'allocation compensatrice correspond à l'exonération des locaux professionnels.

Délibération :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 10.97 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.50 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.97 %

☒ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 du budget principal 2026.

Discussion :

Monsieur LOUAISIL Yves : On subit une baisse du produit des taxes de 89 809 € et une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). La perte des recettes de fonctionnement s'élève à 80 323 € qu'il faut

équilibrer avec notamment la baisse de l'autofinancement et la réduction des dépenses relatives aux voies douces des ponts nord et sud.

Madame BARD Marion : Pourquoi la voie douce ?

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Parce que les travaux ne sont pas encore prêts, leur fondement n'est pas encore validé.

Monsieur LOUAISIL Yves : Ces travaux avaient été inscrits dans les priorités 2026 par la commission des finances au même titre que la cantine et la cour de l'école primaire.

Madame BENOIT Amandine : Dans les années futures il faudra travailler avec moins d'aides d'Etat ; On n'a pas de visibilité sur les 3 ans à venir.

Monsieur SORDET Jean-François : Non, d'où l'intérêt des prévisions pluriannuelles.

Monsieur LOUAISIL Yves : Gaëlle (MARY) nous fera un petit topo sur les mécanismes budgétaires.

Délibération :

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales transmis le 23 mars 2026 par les services fiscaux ;

VU l'état de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2026 ;

VU le budget primitif 2026 du budget principal voté le 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires ;

Monsieur le Maire propose de prendre la décision budgétaire modificative n°1 ci-annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée.

3. INTERCOMMUNALITE : Convention de poursuite de l'entente intercommunale entre les six communes du sud Chalonnais dite Plaine Sud.

Discussion :

Monsieur LOUAISIL Yves : L'Entente regroupe 6 communes : La Charmée, Marnay, Saint-Loup-de-Varennes, Sevrey et Varennes-le-Grand. Elle permet la mutualisation de matériels, d'équipements, l'entraide pour des travaux, des groupements d'achat, des formations en commun. La conférence de l'Entente comprend trois représentants de chaque commune, les maires sont membres de droit. Si l'Entente est reconduite la convention devrait être signée le 23 juin 2026. Seront invités les élus, le personnel et le Grand Chalon.

Monsieur PELEY Walter : L'élection se fera lors de la première séance mais à quelle date ?

Monsieur LOUAISIL Yves : Je me renseignerai.

Monsieur PELEY Walter : Qui est le Président actuel ?

Monsieur LOUAISIL Yves : Monsieur Stéphane Hugon le maire de Lux. Le secrétariat est assuré par la commune de Lux.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de La Charmée, Lux, Marnay, Saint-Loup-de-Varennes, Sevrey et Varennes-le-Grand ont décidé, en 2016, de constituer entre elles une entente intercommunale dite Plaine Sud.

L'entente intercommunale a pour objet :

☒ de favoriser la coopération entre les communes membres notamment par la mutualisation de moyens matériels, humains ou techniques, l'organisation d'actions communes ou toute initiative présentant une utilité commune pour leurs territoires ;

☒ l'entretien des établissements publics, culturels, d'enseignement, des espaces sportifs, des gymnases ainsi que de leurs périmètres.

Elle est constituée pour la durée du mandat.

Une conférence de l'entente est chargée de débattre des questions se rattachant aux problématiques faisant l'objet de l'entente où chaque commune est représentée par trois membres désignés par le Conseil Municipal, le Maire étant membre de droit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette entente, de l'autoriser à signer la convention idoine et de désigner trois membres pour siéger au sein de la conférence.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;
Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais dite Plaine Sud, en date du 1^{er} juillet 2016 reconduite en 2020 ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** de donner son accord pour la poursuite de l'entente intercommunale entre les six communes du sud chalonnais dite Plaine Sud, à savoir les communes de La Charmée, Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Marnay, Sevrey et Varennes-le-Grand.

☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention idoine ci annexée et à effectuer toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à son bon fonctionnement.

☐ **DECIDE** de désigner les représentants de la commune au sein de l'Entente à main levée :

☐ **DESIGNE** les représentants de la commune au sein de l'Entente, à savoir :

Monsieur GRAMUSSET Laurent, Monsieur PELEY Walter, Madame BONNOUVRIER Sandra.

4. POLICE DU MAIRE : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Discussion :

Monsieur LOUAISIL Yves : Les documents du PCS doivent être mis à jour et stockés dans des endroits différents et accessibles. On reviendra vers vous pour le positionnement des élus sur les rôles à tenir

Délibération :

La loi du 13 août 2004, dite « de modernisation de la sécurité civile » et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ont renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeure et ont rendu obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. La commune de Sevrey est concernée au titre du PPRN (risque inondation en Saône-et-Loire), elle a donc obligation d'élaborer un PCS.

Ce PCS a pour but d'anticiper, de préparer et de planifier toute survenue d'une crise majeure sur le territoire communal.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

☐ Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

☐ Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) ;

☐ L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;

☐ Le recensement des moyens disponibles ;

☐ La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS communal a été établi par arrêté du Maire en date du 04 octobre 2021.

Le PCS de la commune de Sevrey est composée de six parties :

1- Le cadre administratif : cadre juridique, élaboration du PCS et mise à jour, champ d'application du PCS et arrêté municipal portant création du Plan ;

2- Les risques présents sur la commune : inondation, climatique, grand froid/canicule, sismique, transport matières dangereuses, industriel, épidémique/pandémique et autres risques ;

3- Liste des enjeux : humains, économiques/autres, enjeux appartenant à la commune ;

4- Organisation de gestion de crise : modalités d'activation du PCS, répartition des tâches des membres du dispositif communal, organisation de l'alerte, soutien des populations ;

5- Recensement des moyens humains et matériels ;

6- Annexes : annuaire de crise.

Vu l'article R 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure prévoyant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est présenté au conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 04 octobre 2021 portant établissement du PCS de la commune de Sevrey ;

Le Conseil municipal,

☐ **PREND** acte du plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sevrey établi par arrêté du maire en date du 04 octobre 2021.

5. URBANISME : Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Granges.

Discussion :

Monsieur LOUAISIL Yves : Sevrey est à proximité de Granges et est, à ce titre, sollicitée pour avis.

Madame BENOIT Amandine : L'électricité produite est redistribuée dans le réseau local ?

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Elle est produite exclusivement pour la revente.

Monsieur PELEY Walter : Peut-il y avoir des nuisances possibles, un risque incendie ?

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Peut-être des nuisances visuelles.

Monsieur COULON-TOLLOT Béranger : Des citernes incendies sont prévues.

Délibération :

La société SAS AWE0 AKUO WESTERN EUROPE & OVERSEAS a déposé un permis de construire pour la construction d'une centrale agrivoltaïque avec locaux techniques et annexes sur la commune de Granges, PC n° 071 225 24 E0005. A ce titre, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire sollicite les collectivités intéressées conformément à la réglementation.

Le conseil municipal de la commune de Sevrey est invité à donner son avis sur le projet.

Le dossier concerne la construction d'une centrale agrivoltaïque sur ombrières de 20 000 kW alliant production agricole avec une production d'électricité verte et locale. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet comprend :

- Des rangées de pieux supportant des tables composées de modules photovoltaïques (trackers) ;
- 7 locaux techniques qui occuperont une surface plancher totale d'environ 263 m² ;
- Des citernes SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et une citerne agricole qui occuperont une surface plancher totale d'environ 192 m² ;
- Des locaux techniques pour le stockage électrique qui occuperont une surface plancher de 232 m².

Les ombrières seront déployées en synergie avec les grandes cultures mises en place actuellement sur le site.

Vu l'article L122-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de PC n° 071 225 24 E0005 de construction d'une centrale photovoltaïque avec locaux techniques sur la commune de Granges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▫ **EMET** un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec locaux techniques sur la commune de Granges tel que présenté dans la demande de permis de construire n° PC 071 225 24 E 0005.

6. RESTAURATION SCOLAIRE : Modification du mode de gestion du restaurant scolaire municipal.

Discussion :

Monsieur COULON-TOLLOT Béranger : Aujourd'hui la cantine fonctionne en livraison de repas par RPC avec réchauffage par la cantinière qui cuisine uniquement les desserts. Son CDD (Contrat à Dure Déterminée) se termine le 31 août 2026. Le travail de la cantinière en autonomie totale (confection de tous les repas) n'a pas fonctionné, on est passé en liaison froide. Le futur cuisinier ferait les repas en totalité en accord avec un diététicien. Aujourd'hui on vous propose de fonctionner avec un prestataire à 100 % avec confection du repas sur place, pour une durée d'un an renouvelable ou pas. Cela sera plus simple en cas d'absence de la cantinière.

Madame POULACHON Marine : Quel est le coût ?

Monsieur COULON-TOLLOT Béranger : On a une estimation à 35 000 € par an.

Madame BENOIT Amandine : Le cuisinier pourra-t-il être sollicité en dehors du restaurant scolaire ?

Monsieur LOUAISIL Yves : Non ce sera différent.

SORDET Jean-François : On peut prévoir un repas particulier ?

Monsieur COULON-TOLLOT Béranger : Pour le repas intergénérationnel il n'y aura pas de souci.

Madame BARD Marion : En terme de risque social, d'ici fin juin peut-on craindre une absence de la cuisinière ?

Monsieur LOUAISIL Yves : Je la rencontre le 24 avril prochain.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : Aujourd'hui on a un équipement qui permet plus que de la liaison froide.

Monsieur LOUAISIL Yves : C'est la solution la plus raisonnable, pratique, de proximité et de qualité. Une réunion de travail aura lieu en fin de semaine prochaine pour affiner le cahier des charges.

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Il faut faire attention aux critères de jugement des offres, il faut choisir le mieux disant et non le moins disant.

Délibération :

Le conseil municipal, par délibération n° 038/2025 en date du 09 juillet 2025 a décidé de mettre en place, pour le restaurant scolaire municipal, la fourniture de repas en liaison froide pour l'année scolaire 2025/2026. Ce contrat arrive à terme. Il convient de décider le mode de gestion de la restauration collective à partir de septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'externalisation de la prestation mais de ne plus fonctionner avec la fourniture de repas en liaison froide mais d'opter pour la fourniture et la confection des repas sur place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **DECIDE** l'externalisation de la restauration scolaire par la fourniture et la confection des repas sur place au restaurant scolaire de Sevrey, à compter de septembre 2026.

7. RESTAURATION SCOLAIRE : Fourniture et confection de repas sur place pour le restaurant scolaire/Choix de la procédure de consultation et autorisation donnée au maire de signer le marché.

Délibération :

Le conseil municipal, par délibération n° 035/2026 en date de ce jour a décidé l'externalisation du service de restauration scolaire avec la fourniture et la confection des repas sur place à partir de septembre 2026.

Il convient de lancer la consultation des entreprises. Ce marché correspond aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques visés par l'article R2123-1 alinéa 3 du Code de la Commande Publique et l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Vu les articles L2113-15 et R2123-1 du Code de la Commande publique ainsi que l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture et la confection de repas sur place pour le restaurant scolaire ;

☒ **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché et **AUTORISE** notamment à signer le marché à intervenir à l'issue de ladite procédure.

8. FISCALITE LOCALE : Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Délibération :

L'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a pour principale mission de donner un avis consultatif sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales

dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de dix-huit noms de titulaires sur vingt-quatre, comme suit :

Monsieur Pierre JUSSELIN

Monsieur Jean-Pierre DICONNE

Monsieur Gérard CHAMBION

Monsieur Guy CORTOT

Monsieur Alain DICONNE

Monsieur Patrick BERNARDET

Monsieur Bérenger COULON-TOLLOT

Madame Sandra BONNOUVRIER

Madame Gaëlle MARY

Monsieur Edouard DICONNE

Monsieur Daniel DUMONT

Monsieur Sébastien RATIER

Monsieur Jean-Luc GOUAS

Madame Marine POULACHON

Monsieur Michel BERGEOT

Madame Nicole ARLOTTO

Monsieur Loïc BEFY

9. FINANCES LOCALES : Panneaux photovoltaïques/Approbation de la convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Discussion :

Monsieur GRAMUSSET Laurent : Des panneaux photovoltaïques ont été installés en toiture du bâtiment culturel car la toiture le permet et que le bâtiment consomme beaucoup l'hiver (chauffage électrique) et l'été (climatisation), en autoconsommation collective : bâtiment culturel et bâtiments environnants (école élémentaire, mairie et école maternelle). Il y a obligation d'avoir un contrat de revente éventuel en cas de surplus non consommé par les bâtiments communaux. Les travaux sont aujourd'hui terminés avec des panneaux intégrés dans la toiture. On dispose d'un outil Enedis pour le suivi de la production et la répartition de l'électricité. On paye le réseau du transport électrique sur le réseau même s'il y a réinjection.

Délibération :

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique la commune a décidé d'avoir recours à l'énergie photovoltaïque. A cet effet, des panneaux photovoltaïques ont été installés en toiture du bâtiment culturel afin de réinjecter le surplus produit dans le réseau Enedis (autoconsommation).

La puissance installée totale de l'installation de production est de 27.5 kWc. Pendant les périodes de surproduction, le surplus sera injecté sur le réseau et mis à disposition d'autres bâtiments communaux, à savoir la mairie, le bâtiment périscolaire et l'école élémentaire au prorata des besoins des sites consommateurs sur la base du pas de temps de 15 minutes.

En période de faible consommation notamment en période estivale (période non scolaire), le surplus sera valorisé dans un contrat d'achat auprès d'EDFOA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2122-22 ;

VU le Code de l'Energie notamment ses articles L315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;

VU les articles R341-4 à 8 du code de l'énergie relatifs aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

VU le projet de convention d'Enedis relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE** de valider le projet de convention de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Enedis cette convention ;
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Décisions du maire.

Il n'y a pas de décision du maire.

11. Questions diverses.

☐ Monsieur LOUAISIL Yves :

Une réunion élus/personnel est prévue vendredi 22 mai 2026 à 18h30.

Une formation pour élus de l'Association des Maires de Saône-et-Loire est programmée le 8 juin prochain sur le fonctionnement du conseil municipal. Un second volet de formation sur les finances sera fait par Gaëlle (MARY).

Prochaines réunions : 27 mai et 24 juin 2026 à 19 h

Séance levée à 20h38

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

ANNEXE délibération n° 030/2026 du 15 avril 2026

FONCTIONNEMENT (montants en euros)				INVESTISSEMENT (montants en euros)			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant Initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
023- Virement à la section d'investissement	1 159 947.96	-80 323	1 079 624.96	2151- Réseaux de voirie	388 147.61	-80 323	307 824.61
TOTAL	1 159 947.96	-80 323	1 079 624.96	TOTAL	388 147.61	-80 323	307 824.61
Total section de fonctionnement/dépenses	2 797 630.31	-80 323	2 717 307.31	Total section d'investissement/dépenses	2 190 416.52	-80 323	2 110 093.52
Recettes				Recettes			
73311- Impôts directs locaux	640 000	5 126	645 126	021-Virement de la section de fonctionnement	1 159 947.96	-80 323	1 079 624.96
74111- Dotation Globale de Fonctionnement	60 000	-4 780	55 220				
741121- Dotation de Solidarité Rurale	15 000	4 990	19 990				
742- Dotation aux élus locaux	0	4 150	4 150				
74833- Compensation Au titre des Exonération foncières	488 000	-89 809	398 191				
TOTAL	1 203 000	-80 323	1 122 677	TOTAL	1 159 947.46	-80 323	1 079 624.96
Total section de fonctionnement/recettes	2 797 630.31	-80 323	2 717 307.31	Total section d'investissement/recettes	2 190 416.52	-80 323	2 110 093.52